

MÂCONNAIS TOURNUGEOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ZA du Pas Fleury

BP 75

71700 TOURNUS

Tél : 03 85 51 05 56 / Fax : 03 85 51 74 17

BILAN D'EXPLOITATION 2022

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ

DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS ET ASSIMILÉS



Table des matières

I.	CONTEXTE.....	4
II.	PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE MACONNAIS-TOURNUGEOIS	6
A.	Compétences mises en œuvre	7
B.	Territoire desservi	7
C.	Organisation du service	8
III.	INDICATEURS TECHNIQUES	12
A.	Collecte.....	13
1.	Collecte des déchets provenant des ménages	13
2.	Collecte des déchets ne provenant pas des ménages et pris en charge par le service	21
B.	Traitement.....	22
1.	ISDND * (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) de Chagny	22
2.	Unité de TRI-Méthanisation-Compostage de Chagny : ECOCEA	23
3.	Le tri	25
4.	Centre de tri secteur Nord de la CCMT : Bourgogne Recyclage	27
C.	Mesures de prévention.....	28
1.	Actions réalisées pour prévenir la production des déchets ménagers	28
2.	Actions réalisées pour prévenir les risques et les effets dommageables sur la santé de l'Homme et sur l'environnement des opérations d'élimination des déchets	30
D.	Moyens humains et matériels	31
1.	Moyens humains.....	31
2.	Moyens matériels	31
IV.	INDICATEURS FINANCIERS.....	33
A.	Modalités d'exploitation du service de gestion des déchets	34
1.	Collecte et transport	34
2.	Traitement	35
B.	Montants annuels des dépenses du service et modalités de financement.....	38
1.	Montant annuels des dépenses du service	38
2.	Détails des dépenses et modalités de financement.....	39
3.	Coût global de collecte et traitement des déchets ménagers.....	41
C.	Indicateurs complémentaires : détails.....	41
1.	Redevance spéciale d'élimination des déchets assimilés	41
2.	Contribution financière de la DRI.....	41
3.	Contribution financière pour la déchèterie de Péronne	42
4.	Recettes perçues au titre de la valorisation matière des produits issus des apports volontaires en déchèterie.....	42
5.	Recettes perçues au titre de la valorisation matière des produits issus de la collecte sélective	42

Lexique des abréviations (*)

- ADEME *** : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
- BOM *** : Benne à Ordures Ménagères
- CCMT *** : Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois
- CSR *** : Combustible Solide de Récupération
- DASRI *** : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux
- DEA *** : Déchets d'Éléments d'Ameublement
- DEEE *** : Déchet d'Équipement Électrique et Électronique
- DNR *** : Déchets Non Recyclables
- DDS*** : Déchets Diffus Spécifiques
- DRI *** : Direction Régionale des Infrastructures
- ELA *** : Emballage pour les Liquides Alimentaires
- ETP *** : Équivalent Temps Plein
- EPCI *** : Établissement Public de Coopération Intercommunal
- Filières REP *** : filières à responsabilité élargie des producteurs
- FFOM *** : Fraction Fermentescibles des Ordures Ménagères
- ISDND *** : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux
- MBA *** : Communauté d'Agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération
- OMR*** : Ordures Ménagères Résiduelles
- PLPD *** : Programmes Locaux de Prévention des Déchets
- SMET *** : Syndicat Mixte d'étude et de Traitement des Ordures Ménagères
- TGAP *** : Taxe Générale sur les Activités Polluantes
- TEOM *** : Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères
- TLC *** : Textiles, Linges et Chaussures usagés

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le



ID : 071-200069698-20230615-ERD672023-DE

I. CONTEXTE

Conformément aux obligations réglementaires (*Loi Barnier n°95-101 du 2 janvier 1995 et décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000*) concernant la transparence vis-à-vis des usagers, ce présent rapport a pour objet de rassembler et de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets afin d'informer les administrés sur le service de gestion des déchets ménagers (*coûts, événements marquants, évolution du service*).

Ainsi, ce document sera transmis par la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois dans chacune des mairies des communes membres afin que les administrés puissent le consulter.

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2016-12-06-003 statuant sur la fusion et le périmètre de la **Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois**, celle-ci **regroupe 24 communes depuis le 1^{er} janvier 2017**.

Les chiffres clefs de l'exercice concernent **16 339 habitants** (*données Population INSEE 2022*) répartis sur l'ensemble des 24 communes et s'établissent comme suit :

Code commune	Nom de la commune adhérente	Population municipale	Population comptée à part	Population totale
035	Bissy-la-Mâconnaise	204	3	207
066	Burgy	119	3	122
100	Chardonnay	203	0	203
135	Clessé	891	20	911
156	Cruzille	262	65	327
195	Farges-lès-Mâcon	220	1	221
591	Fleurville	521	8	529
226	Grevilly	30	0	30
094	La Chapelle-sous-Brancion	139	2	141
549	La Truchère	214	6	220
248	Lacrost	710	20	730
576	Le Villars	279	5	284
267	Lugny	859	84	943
284	Martailly-lès-Brancion	143	7	150
305	Montbellet	828	15	843
338	Ozenay	216	2	218
353	Plottes	525	7	532
359	Préty	568	10	578
377	Royer	128	2	130
383	Saint-Albain	534	5	539
416	Saint-Gengoux-de-Scissé	592	6	598
543	Tournus	5 489	338	5 827
550	Uchizy	825	14	839
584	Viré	1 189	28	1 217
		15 688	651	16 339

Tableau 1 : Communes adhérentes

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le



ID : 071-200069698-20230615-ERD672023-DE

II. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE MACONNAIS- TOURNUGEOIS

A. Compétences mises en œuvre

La Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois (CCMT*) exerce les compétences collecte et traitement des déchets sur son territoire, organisées comme suit :

- Collecte en porte-à-porte et traitement des déchets ménagers non valorisables, appelés Ordures Ménagères Résiduelles (OMR*) ;
- Gestion du quai de transfert pour le transit des OMR* issues des collectes en porte-à-porte ;
- Collectes sélectives en point d'apport volontaire de trois flux :
 - Verre,
 - Emballages légers,
 - Journaux revues magazines.
- Collectes sélectives complémentaires, organisées en porte-à-porte sur la Communes de Tournus uniquement, pour :
 - Emballages légers :
 - En sacs jaunes translucides : pour les administrés du centre-ville uniquement ;
 - En bacs pour certains établissements publics et les petits habitats collectifs ;
 - Verre : pour les restaurateurs uniquement ;
 - Papiers bureautiques : pour les administrations publiques ;
 - Cartons : pour les commerçants et artisans « gros producteurs » qui en font la demande.
- Mise en œuvre d'un programme d'action de prévention des déchets et des actions de communication.

B. Territoire desservi

La Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) issu de la fusion de l'ex-Communauté de Communes du Tournugeois et l'ex-Communauté de Communes Mâconnais-Val-de-Saône (fusion au 01 janvier 2017).



Figure 1 : Localisation des communes membres de la CCMT

Les 24 communes représentent 16 339 habitants sur un territoire de 217,9 km² (75 habitants au km²).

C. Organisation du service

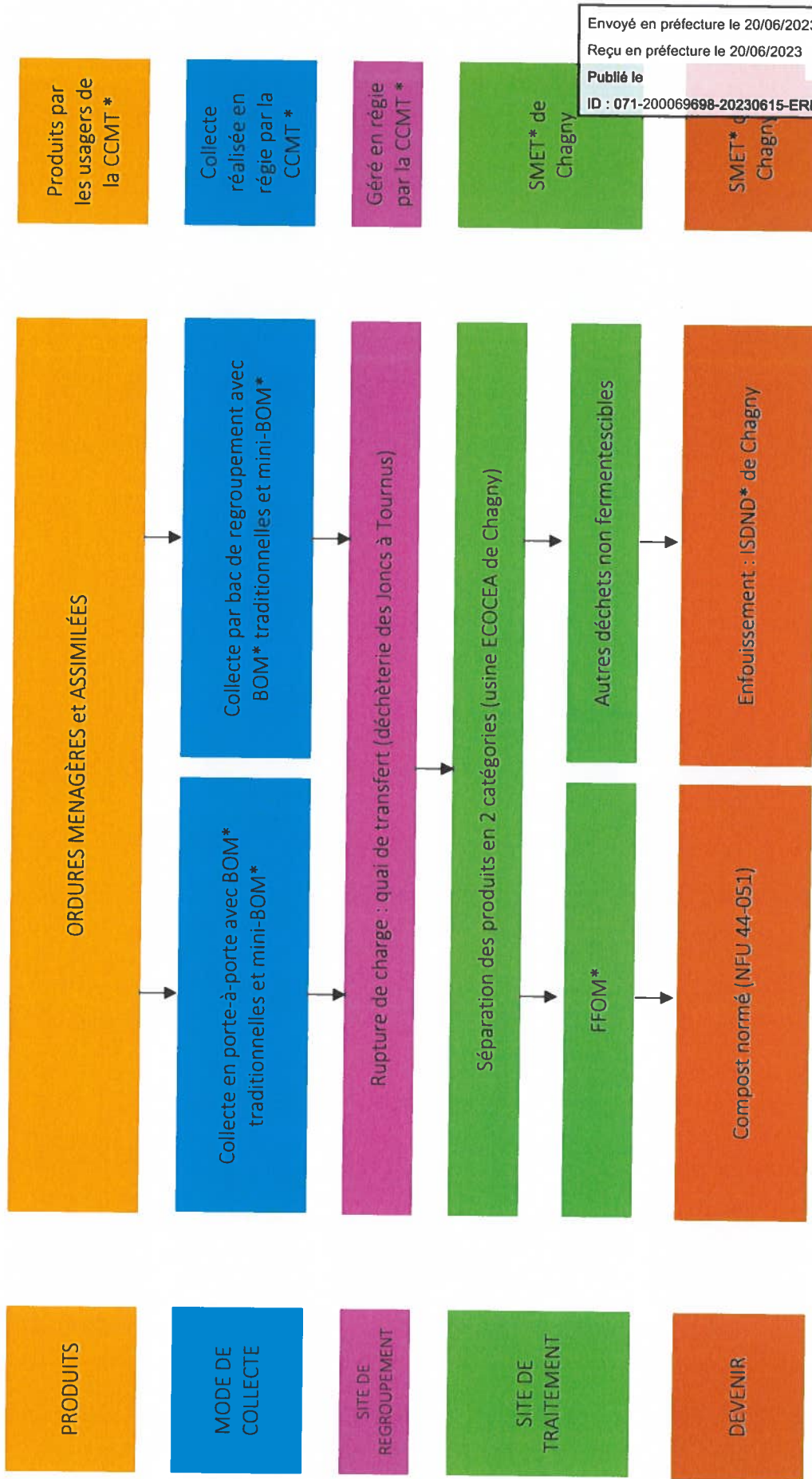
L'organisation de la Communauté de Communes en matière de collecte et de traitement des déchets est décrite dans les schémas des pages suivantes.

- **Le schéma 1 concerne :**
Les ordures ménagères résiduelles (OMR)

- **Les schémas 2a et 2b concernent :**
Les produits collectés dans les déchèteries

SCHÉMA 1

Organisation de la collecte et du traitement des OM* et assimilées au 31/12/2022



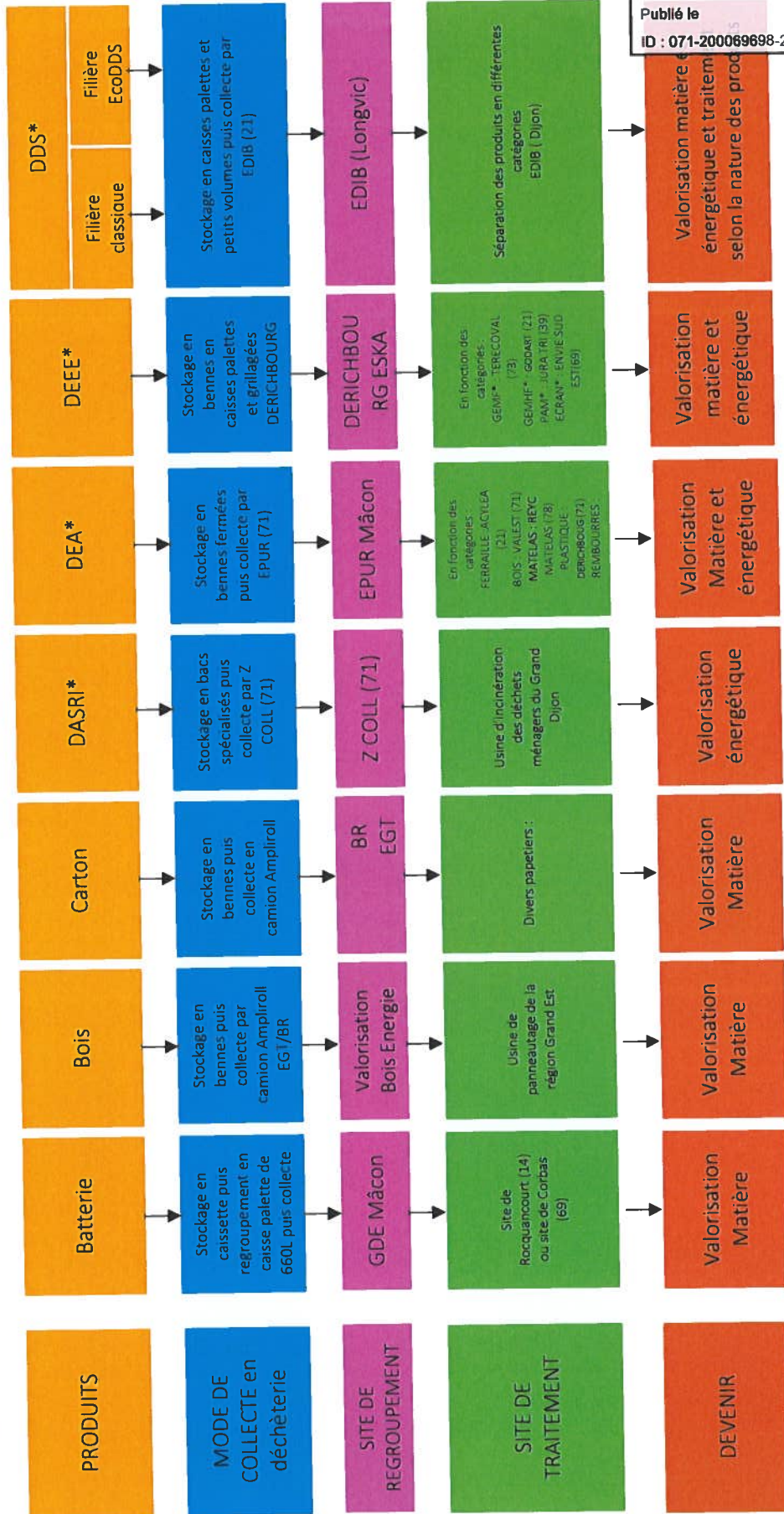
Envoyé en préfecture le 20/06/2023
 Reçu en préfecture le 20/06/2023
 Publié le
 ID : 071-200069698-20230615-ERD672023-DE

* FFOM : Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères – BOM : Bennes à Ordures Ménagères – ISDND : Installation de Stockage de Déchets Dangereux – SMET : Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères

Figure 2 : Organisation de la collecte et du traitement des OM* et assimilées

Organisation de la collecte et du traitement des produits collectés dans les déchèteries au 31/12/2022

SCHÉMA 2a

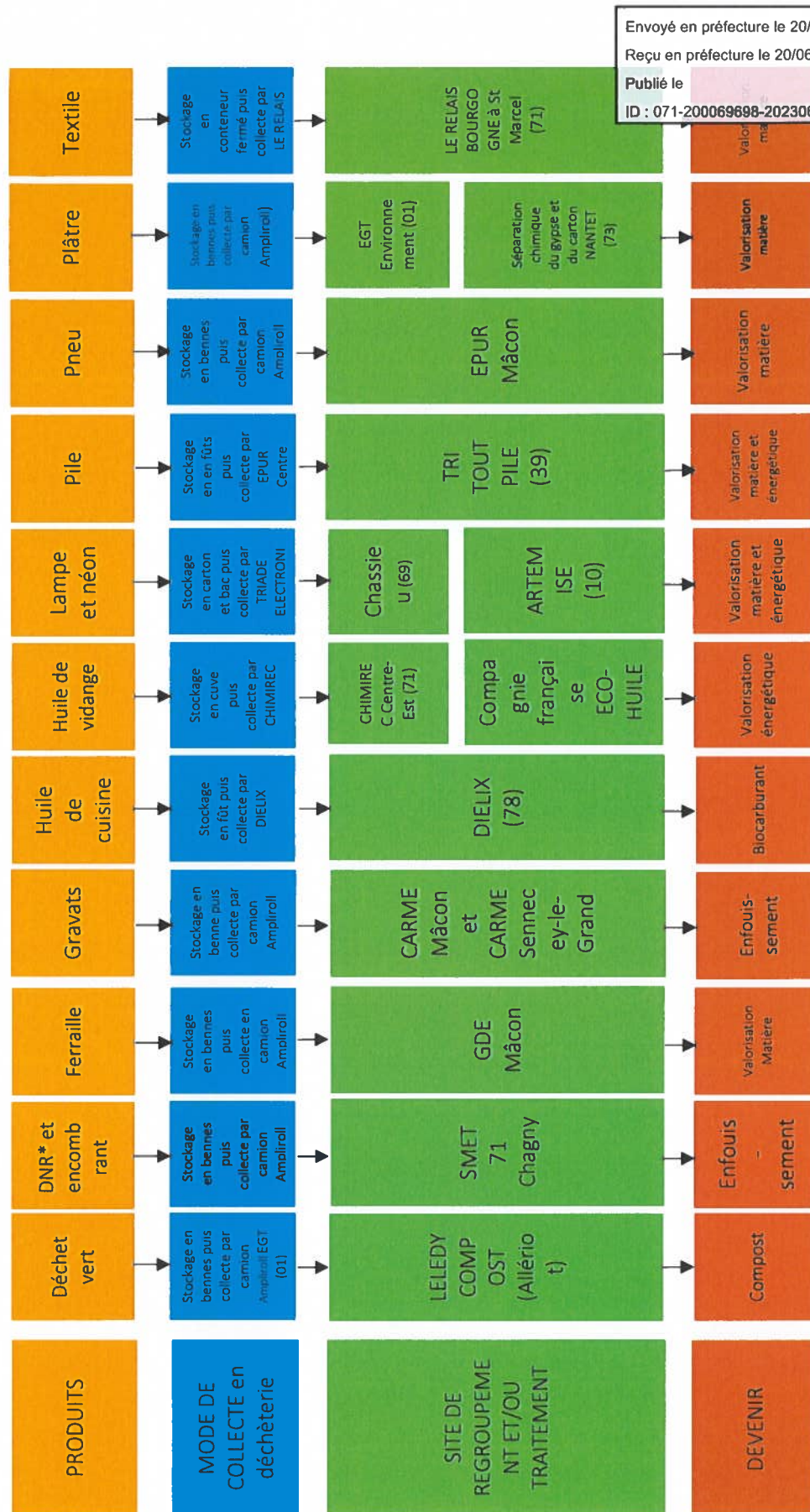


Envoyé en préfecture le 20/06/2023
 Reçu en préfecture le 20/06/2023
 Publié le
 ID : 071-200069698-20230615-ERD672023-DE

* DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux – DEA : Déchets d'Éléments d'Ameublement – DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques – DDS : Déchets Diffus Spécifiques - GEMF : Gros ElectroMénagers Froid – GEMHF : Gros ElectroMénagers Hors Froid – PAM : Petits Appareils en Mélange

Figure 3 : Produits collectés en déchèterie 1/2

Organisation de la collecte et du traitement des produits collectés dans les déchèteries au 31/12/2021




Envoyé en préfecture le 20/06/2023
 Reçu en préfecture le 20/06/2023
 Publié le 
 ID : 071-200069698-20230615-ERD672023-DE

Figure 4 : Produits collectés en déchèterie 2/2

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le



ID : 071-200069698-20230615-ERD672023-DE

III. INDICATEURS TECHNIQUES

A. Collecte

1. Collecte des déchets provenant des ménages

La description du service minimum (moyens humains et matériels) nécessaire à l'exécution des missions opérationnelles quotidiennes de collecte se trouve en Annexe 2.

a) Collecte des ordures ménagères

- NOMBRE D'HABITANTS

Le nombre d'habitants desservis en porte-à-porte ou en points de regroupement de proximité, est de 16 339.

Toute la collecte est effectuée en régie.

- FREQUENCE DE COLLECTE

La fréquence de collecte s'étend d'une fois par semaine à trois fois par semaine, en fonction de la densité de population :

ZONAGE	TOURNUS			Communes rurales
	Centre-ville ^(a)	Habitat vertical	Autres quartiers	^(b) (voir ci-dessous)
Fréquence hebdomadaire	3	2	1	1

Tableau 2 : Fréquence hebdomadaire de collecte

(a) : Délimité d'Ouest en Est par la Saône, et la RN6 puis du Nord au Sud par l'abbaye et la rue Rougelet

(b) : BISSY, BURG, CHARCUBLE, CHARDONNAY, CLESSE, CRUZILLE, FARGES-LES-MACON, FLEURVILLE, GREVILLY, LA CHAPPELLE-SOUS-BRANCION, LA TRUCHERE, LACROST, LE VILLARS, LUGNY, MARTAILLY-LES-BRANCION, MONTBELLET, OZENAY, PLOTTES, PRETY, ROYER, ST ALBAIN, ST GENGOUX DE SCISSE, UCHIZY, VIRE

- TONNAGE COLLECTE

	TONNAGE COLLECTÉ EN 2021	TONNAGE COLLECTE EN 2022	VARIATION 2021/2022	
Ordures ménagères résiduelles	3 373,86	3 363,90	- 0,30 %	
Déchets municipaux assimilables aux OM	DRI * SENNECEY-LE-GRAND	28,84	29,21	+ 1,28 %
	DRI * FLEURVILLE	11,70	11,66	- 0,34 %
	DRI * « Voie bleue »	6,80	5,66	- 16,76 %
TOTAL	3 421,20	3 410,33	- 0,32 %	

Tableau 3 : Tonnage et évolution des déchets d'OM * et assimilés collectés

N.B. : les déchets municipaux assimilables aux OM * pris en charge par notre collectivité sur le quai de transfert de la CCMT * à Tournus et collectés par la DRI * sont des ordures ménagères collectées sur les bords de la route départementale qui va de Sennecey-Le-Grand à Fleurville ainsi que le long de la voie bleue.

Ces déchets, qui ne sont pas uniquement collectés sur notre territoire intercommunal et pour lesquels notre collectivité n'a aucune obligation de prise en charge, sont facturés aux services de la DRI *.

b) Apport volontaire en déchèteries

Les 2 déchèteries de la Communauté de Communes se situent à :

- Tournus (déchèterie réhabilitée en 2001)
- Péronne (déchèterie ouverte depuis 2001)

Ces deux déchèteries sont gérées par la CCMT en régie (gardiennage et collecte). D'un point de vue réglementaire, la Communauté de Communes a pour seule obligation de prendre en charge les déchets des particuliers. Les déchets des professionnels sont tolérés sous certaines conditions de tarification décrites en annexe 1.

Les jours et heures d'ouvertures des déchèteries sont les suivants :

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche
Tournus	-	14h-17h	9h-12h	14h-17h	9h-12h	14h-17h	9h-12h	14h-17h	9h-12h	14h-17h	9h-12h	13h30-17h	-
Péronne	-	14h-17h	-	-	9h-12h	14h-17h	-	-	-	14h-17h	9h-12h	14h-17h	-

Tableau 4 : Horaires d'ouvertures des deux déchèteries du territoire

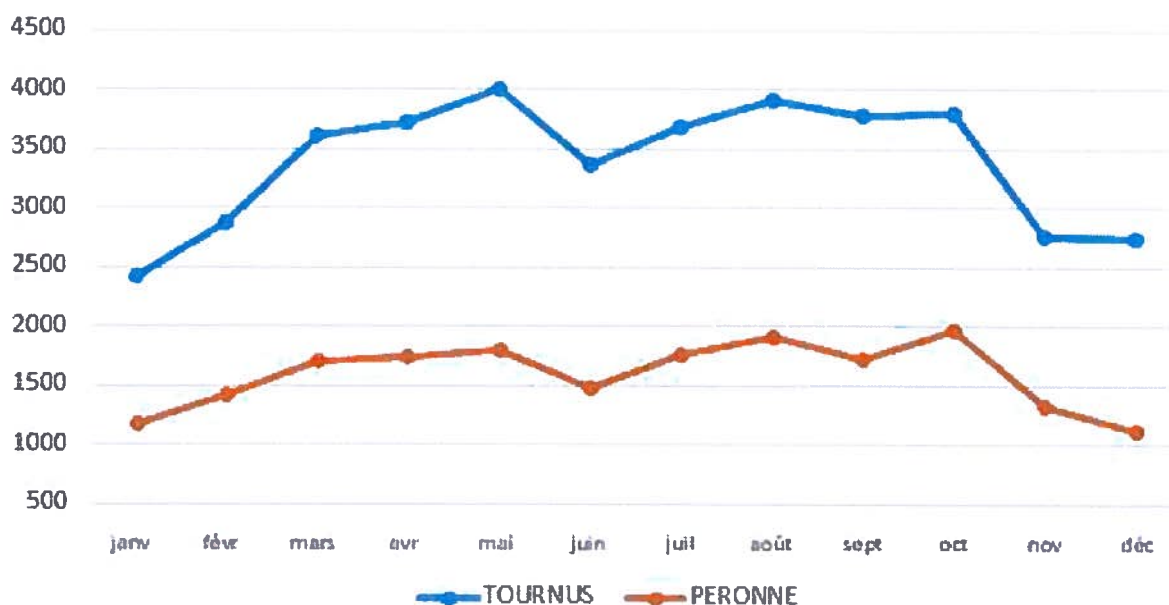
En 2021, la Communauté de communes a mis en place un contrôle d'accès en déchetterie. Ainsi, un total de 804 cartes a été attribué sur l'ensemble du territoire de la collectivité et 58 renouvellements de carte ont été enregistrés sur 2022. On compte actuellement plus de 7 500 usagers (particuliers = 95,4 %, professionnels = 4,6 % et temporaires = 0,1 %) au total possédant une carte d'accès.

Sur l'année 2022, on dénombre 59 703 passages dans les deux déchetteries de la collectivité (60 560 en 2021).

À Péronne, 98,6 % des usagers sont des particuliers et 1,4 % des professionnels.

À Tournus, 91,7 % des usagers sont des particuliers et 8,3 % des professionnels.

Fréquentations en déchetteries sur 2022



On relève des pics de fréquentation avec un maximum en mai de 263 passages par jour à Tournus et 174 passages par jour en octobre à Péronne.

De plus, on peut remarquer des différences en termes de nombre de passages annuels dans les deux déchèteries du territoire : - 7 % à Tournus et + 13 % à Péronne en 2022 par rapport à 2021.

Toutes les déchèteries sont fermées les dimanches et jours fériés.

Il faut savoir qu'en raison de l'évolution ces vingt dernières années des périmètres de plusieurs Communautés de Communes, la déchèterie de Péronne est située sur une commune extérieure au périmètre de notre Communauté de communes.

Ainsi, une convention a été signée avec la Communauté d'Agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA *) afin d'autoriser les habitants des communes de Péronne, Azé et Saint Maurice-de-Satonnay à accéder également à cette déchèterie. Ces communes comptabilisent au total 2 283 habitants (*données Population INSEE 2022*) et la Communauté d'Agglomération MBA * verse chaque année une participation financière calculée au prorata du nombre d'habitants de ces trois communes qui accèdent à la déchèterie et en fonction des charges liées au fonctionnement de la déchèterie.

Les déchets acceptés dans les déchèteries de la Communauté de Communes sont :

- Batteries, piles ;
- Bois ;
- Cartons ;
- Cartouches d'imprimantes ;
- Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI *) ;
- Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA *) ;
- Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE *) ;
- Déchets Diffus Spécifiques : acides, bases, solvants, bombes, aérosols, restes de désherbants, peintures, vernis, colles, graisses, etc. (DDS *) ;
- Déchets verts (diamètre inférieur à 12 cm) hors tonte de pelouse à partir du 1^{er} juin 2023 ;
- DNR (Déchets Non Recyclables) et encombrants ;
- Ferrailles ;
- Gravats ;
- Huiles de vidange et de cuisine ;
- Lampes et néons ;
- Piles ;
- Plâtre ;
- Pneus ;
- Textiles.

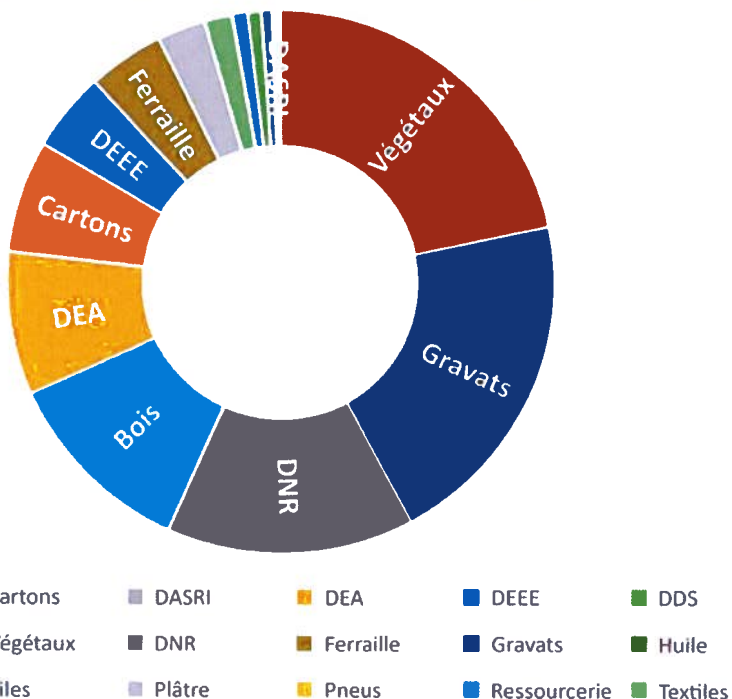
Les apports d'amiante et de fibrociment sont interdits dans les deux déchèteries de la collectivité.

Évolution des tonnages en déchetteries entre 2021 et 2022 :

FLUX	Tonnages 2021	Tonnages 2022	Variation 2021/2022
Bois	607,97	550,86	- 9 %
Cartons collectés en déchèterie	351,72	318,18	- 10 %
DASRI	0,07	0,05	- 28 %
DEA	239,06	408,45	+ 71 %
DEEE	230,86	225,39	- 2 %
Déchets Diffus Spécifique DDS	35,65	38,42	+ 8 %
Déchets Diffus Spécifique EcoDDS	28,29	28,54	+ 1 %
Déchets verts	1122,86	1034,78	- 8 %
DNR * / Encombrants	811,68	699,42	-14 %
Ferraille	236,73	217,12	- 8 %
Gravats	1183,73	975,15	- 18 %
Huile de vidange	7,20	7,94	+ 10 %
Lampes et néons	3,37	1,10	- 67 %
Piles	2,79	2,30	- 18 %
Plâtre	165,92	137,56	- 17 %
Pneus V.L.	8,58	10,18	+ 19 %
RESSOURCERIE	57,35	44,14	- 23 %
Textiles, Linges et Chaussures	92,45	77,60	- 16 %
TOTAL TOUS FLUX CONFONDUS	5186,28	4777,18	- 8 %

Tableau 5 : Tonnages collectés en apport volontaire dans les déchèteries et évolution

Répartition des tonnages des différents flux en déchèterie



Les deux flux d'apports majoritaires sont les végétaux (22 %) et les gravats (20 %). On retrouvait également ces deux flux majoritaires et en quantités importantes en 2021.

c) Collecte des emballages ménagers recyclables

Comme décrit en partie II. A., les collectes sélectives des ménages de la collectivité sont très majoritairement réalisées en point d'apport volontaire.

Pour des raisons techniques, les administrés du centre-ville de Tournus bénéficient également d'une collecte en porte-à-porte pour les emballages légers ; à cet effet, des sacs jaunes translucides sont mis à disposition à l'accueil de la Communauté de Communes et remis gratuitement aux habitants du centre-ville.

➤ COLLECTE PAR APPORT VOLONTAIRE (MISE EN PLACE DES TROIS FLUX DEPUIS 1998) :

Les emballages concernés sont les suivants :

- Journaux, revues, magazines ;
- Bouteilles, bidons et flacons en plastique, emballages en aluminium, emballages en acier, briques alimentaires ELA * (Emballages pour Liquides Alimentaires), cartonnettes ;
- Bouteilles, pots et bocaux en verre.

Ces différents flux de collecte sélective sont identifiés par le même code couleur sur tout le territoire de la collectivité, à savoir :

- o Journaux, revues, magazines – **plastron BLEU** ;
- o Bouteilles, bidons et flacons en plastique, emballages en aluminium, emballages en acier, briques alimentaires ELA (Emballages pour Liquides Alimentaires), cartonnettes – **plastron JAUNE** ;
- o Bouteilles, pots et bocaux en verre – **plastron VERT**.

Fin 2022, **277 colonnes de tri** sont en place sur les communes membres de la CCMT *, réparties sur **85 points** :

- 79 colonnes Journaux, revues, magazines ;
- 96 colonnes Emballages plastique/métal/briques alimentaires (ELA *), cartonnettes ;
- 102 colonnes Verre.

Observations

Le **parc de colonnes de tri** n'est pas entièrement collecté en régie ; en effet, la fusion de 2017 a réuni deux territoires qui n'avaient pas opté pour le même mode de collecte historiquement : l'ex-Communauté de Communes du Tournugeois réalisait jusqu'alors cette collecte sélective avec ses moyens propres, c'est-à-dire en régie, alors que l'ex-Communauté de Communes du Mâconnais Val-De-Saône avait choisi de déléguer sa collecte sélective à un prestataire privé par le biais d'un marché public.

Cette différence de modalité de collecte demeure à ce jour, pour des raisons techniques principalement.

Ainsi, fin 2022, **62 % du parc est géré en régie et 38 % en prestation de service.**

➤ **COLLECTE EN PORTE-A-PORTE :**

Quelques collectes sélectives complémentaires sont organisées en porte-à-porte sur la commune de Tournus. Elles concernent

- Les emballages légers :
 - En sacs jaunes translucides, pour les administrés du centre-ville le jeudi,
 - En bacs pour les établissements publics et les petits habitats collectifs, le jeudi également.
- Le verre : pour les restaurateurs uniquement, le jeudi les semaines impaires
- Les cartons : pour les commerçants et artisans « gros producteurs » de Tournus, le jeudi.

Ces collectes en porte-à-porte sont réalisées en régie.

	TONNAGE COLLECTÉ EN 2021	TONNAGE COLLECTÉ EN 2022	Variation 2022/2021
Apport volontaire : Journaux Revues Magazines	354,5	322,88	- 9 %
Apport volontaire : Emballage légers : emballage plastique/métal/brique alimentaire (ELA), cartonnette	312,66	311,66	- 0,3 %
Apport volontaire : Verre	772,99	806,68	+ 4 %
Porte-à-porte Papiers bureautiques (administrations)	2,96	2,41	- 11,82 %
Porte-à-porte Emballages légers (centre-ville)	30,18	30,86	+ 2 %
Porte-à-porte Verre (restaurateurs)	27,74	28	+ 1 %
Porte-à-porte Cartons (gros producteurs)	61,56	56,02	- 9%
TOTAL TOUS FLUX CONFONDUS	1 562,59	1 558,52	- 0,4 %

Tableau 6 : Tonnage des flux de collecte sélective collecté en points d'apports volontaires et évolution

d) Autre collecte réalisée en apport volontaire

La Communauté de Communes est en convention de partenariat avec l'association RELAIS Bourgogne pour la collecte des Textiles, Linges et Chaussures usagés (TLC *). Les tonnages collectés sont triés sur le site de Relais Bourgogne à Saint-Marcel (71). En 2022, ce flux a été collecté par l'intermédiaire de 13 points de relais et les tonnages réceptionnés par l'éco-organisme (ECOTLC) de valorisation s'élèvent à 77,60 tonnes. Une baisse de 16 % par rapport à 2021.

e) Bilan général des tonnages produits par les usagers – année 20

Population prise en compte :

- Pour la collecte « OMR* » et « Sélective recyclable » : population CCMT *, soit 16 339 habitants ;
- Pour la collecte « emballage » porte-à-porte du centre-ville : 1 700 habitants environ (a)
- Pour l'apport volontaire en déchèterie : population CCMT * + population des communes de Péronne, Azé et Saint Maurice-de-Satonnay, soit 18 622 habitants

	FLUX	Tonnages 2021	Tonnages 2022	En kg/hab/an 2022	Variation 2022/2021
Collecte en porte à porte OMR	Ordures ménagères et assimilées (Ordures ménagères et déchets municipaux)	3 421,20	3 410,33	209,73	- 0,32 %
TONNAGE TOTAL « OM »	Ordures ménagères et assimilées	3 421,20	3 410,33	208,72	- 0,32 %
Collecte en déchèterie	Bois	607,97	550,86	29,58	- 9 %
	Cartons collectés en déchèterie	351,72	318,18	17,09	- 10 %
	DASRI	0,07	0,05	0	- 28 %
	DEA	239,06	408,45	21,93	+ 71 %
	DEEE	230,86	225,39	12,10	- 2 %
	Déchets Diffus Spécifique DDS	35,65	38,42	2,06	+ 8 %
	Déchets Diffus Spécifique EcoDDS	28,29	28,54	1,53	+ 1 %
	Déchets verts	1 122,86	1034,78	55,57	- 8 %
	DNR * / Encombrants	811,68	699,42	37,56	- 14 %
	Ferraille	236,73	217,12	11,66	- 8 %
	Gravats	1 183,73	975,15	52,37	- 18 %
	Huile de vidange	7,20	7,94	0,43	+ 10 %
	Lampes et néons	3,37	1,1	0,06	- 67 %
	Piles	2,79	2,30	0,12	- 18 %
	Plâtre	165,92	137,56	7,39	- 17 %
	Pneus V.L. (poids moyen unitaire : 7 Kg)	8,58	10,18	0,55	+ 19 %
	RESSOURCERIE du Pas Fleury	57,35	44,14	2,37	- 23 %
	Textiles, Linges et Chaussures	92,45	77,60	4,17	- 16 %
	TONNAGE TOTAL « DECHETERIES »	5 186,28	4777,18	256,53	- 8 %
Collecte en point d'apport-volontaire (emballage, verre, papier)	Apport volontaire : Journaux Revues Magazines	354,50	322,88	19,76	- 9 %
	Apport volontaire : Emballages légers : emballage plastique / métal / brique alimentaire (ELA), cartonnnette	312,66	311,66	19,07	- 0,3 %
	Apport volontaire : Verre	772,99	806,68	49,37	+ 4 %
	Porte-à-porte : Emballages légers (centre-ville) (a)	30,18	30,86	18,15	+ 2 %
	Porte-à-porte : Papiers bureautiques	2,96	2,41	0,91	- 11,82 %
	Porte-à-porte : Verre (restaurateurs)	27,74	28	17,08	+ 1 %
	Porte-à-porte : Cartons (gros producteurs)	61,56	56,02	19,61	- 9 %
		TONNAGE TOTAL « COLLECTE SELECTIVE RECYCLABLE » hors (b) et (c)	1 562,59	1558,52	143,95
	SYNHESE TONNAGE 2022	10 170,07	9746,03	596,48	- 4 %

Tableau 7 : Bilan général et évolution des tonnages produits par les usagers

f) Synthèse des flux valorisables / non valorisables

SYNTHESE	Flux valorisables			Flux non valorisables gravats compris			Tonnage soumis à TGAP		
	Destinés au réemploi, à la valorisation matière ou à la valorisation énergétique			Destinés à l'enfouissement			Flux non valorisables hors gravats		
	Tonnage		Variation 2022 / 2021	Tonnage		Variation 2022 / 2021	Tonnage		Variation 2022 / 2021
	2021	2022		2021	2022		2021	2022	
Collecte en porte-à-porte OMR*	1607,96	1581,03	- 1,67 %	1813,24	1782,87	- 1,67 %	1813,24	1782,87	- 1,67 %
Collecte en déchèteries	2973,52	3064,19	+ 3,05%	1995,41	1674,57	- 16,08%	811,68	699,42	- 13,83%
Collecte en point d'apport volontaire (emballage, verre, papier)	1501,03	1503,04	+ 0,13%	0	0	/	0	0	/
TOTAL	6082,51	6148,26	+ 1,08 %	3808,65	3457,44	- 9,22 %	2624,92	2482,29	- 5,43 %

Tableau 8 : Synthèse et évolution des flux valorisables / non valorisables

Près de 65 % des déchets produits, tous flux confondus sont valorisés ou recyclés.

Observations

- La production d'OMR* a diminué de - 0,32 % par rapport à 2021. Cette différence sera sans doute accentuée dans les années à venir grâce à la mise en place de l'extension des consignes de tri au 1^{er} janvier 2023, le tri à la source généralisé des biodéchets en 2024 et le passage en TEOMI en 2025.
- Le montant de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (ou TGAP *) est toujours amené à augmenter à l'avenir : cette taxe est appliquée à chaque tonne enfouie. Elle s'élève à 45 € HT (hors taxes) en 2022 et s'élèvera à 52 € HT en 2023 (multipliée par 2 en 3 ans = 25 € HT en 2020). D'où l'importance de réduire le tonnage destiné à l'enfouissement (représenté ici par le flux non valorisable).
- En 2022, le marché de la collecte sélective a permis d'éviter au maximum l'enfouissement des refus de tri tout en les valorisant (valorisation énergétique et rachat matière).
- En 2022, un habitant de notre territoire a produit en moyenne 596,48 kg de déchets par an, tous flux confondus, soit une diminution de - 2,43 % entre 2021 et 2022 (611,34).

2. Collecte des déchets ne provenant pas des ménages et pris en charge par le service

Les déchets produits par les entreprises et les commerces sont collectés par les véhicules de la CCMT * dans le cadre des circuits établis pour la collecte des déchets des ménages. Aucune sujétion technique particulière n'est nécessaire compte tenu des volumes produits.

Ces déchets entrent dans le champ d'application de la redevance spéciale (RS).

Sur le territoire de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois, la RS est appliquée à partir d'une production de 1 200 L par semaine (délibération du conseil communautaire en date du 26/01/2017) avec un tarif au litre de 0,04 € (il est à noter que ce tarif sera réévalué pour l'année 2023).

Au 31 décembre 2022, une vingtaine d'établissements étaient assujettis à cette redevance.

Ainsi, en 2022, **1 233,44** tonnes d'ordures ménagères résiduelles ont été collectées dans le cadre de cette redevance spéciale, soit une hausse de **9,32 %** par rapport à 2021.

B. Traitement

1. ISDND * (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) de Chagny

a) *Présentation générale de l'ISDND **

Le SMET * est un établissement public qui regroupe 9 collectivités locales de l'Est de la Saône-et-Loire et du Sud de la Côte d'Or (au total 360 000 hab.). Il exploite en régie une installation de stockage des déchets non-dangereux à Chagny (71) depuis 2004 pour traiter les ordures ménagères et assimilées de ses adhérents.

L'ISDND * de Chagny est certifiée ISO 14001 depuis 2004 (dernier audit de certification ISO 14001 en octobre 2018).

b) *Mode de traitement et durée de vie du site*

❖ Mode de traitement

Les Ordures Ménagères Résiduelles sont traitées sur le site de Chagny par compaction au pied de mouton ; elles sont ensuite enfouies dans les casiers et/ou alvéoles de l'ISDND*.



Figure 5 : Compaction des OMR* sur les casiers de stockage au SMET (Chagny)

❖ Durée de vie du site :

L'autorisation préfectorale du site a été prolongée jusqu'au 15/01/2026 sur la base d'une capacité maximale annuelle du site de 65 000 t/an et d'une réduction du volume de déchets. En effet, selon la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, un des objectifs majeurs consiste à réduire le stockage/l'enfouissement de 50 % à horizon 2030. D'où cette nécessité de favoriser le tri et le réemploi (encombrants) sur le territoire.

❖ Post-exploitation

Une fois pleins, les casiers/alvéoles sont recouverts par de l'argile, de la terre végétale et du broyat de déchets verts.

Les espaces en post-exploitation sont entretenus et/ou aménagés de manière à maintenir ou recréer un environnement en rapport avec celui existant naturellement, c'est-à-dire en milieu boisé.

D'une manière générale, les opérations d'entretien et d'aménagement menées sur le site sont compatibles avec les principes du développement durable, de la certification environnementale et de la réduction des coûts.

Depuis le commencement de la végétalisation en 2009, 1 277 arbres et 1707 arbustes ont été plantés sur le site de l'ISDND de Chagny.



Figure 5 Bis : Vue aérienne des casiers de stockage au SMET (Chagny)

c) Traitement des effluents et des gaz

Les lixiviats qui s'écoulent des casiers/alvéoles sont envoyés vers le bassin de lagunage du site de l'ISDND * grâce à des drains et des canalisations. Après analyse, ils sont acheminés vers la station d'épuration de la ville de Chalon-sur-Saône.

Les eaux de ruissellement sont quant à elles, récupérées dans des fossés puis acheminées vers la station de lagunage située sur le site de l'ISDND *, avant d'être évacuées vers le milieu naturel après analyses.

La collecte des biogaz qui s'échappent des casiers et leur valorisation énergétique se fait via 2 moteurs. En cas de panne ou de maintenance simultanée des 2 moteurs, une torchère prend le relais et les biogaz sont alors brûlés.

2. Unité de TRI-Méthanisation-Compostage de Chagny : ECOCEA

a) Présentation générale de l'usine ECOCEA

En 2009, les élus du SMET * ont fait le choix de construire en parallèle à l'ISDND * une usine de tri-méthanisation-compostage sur le site de Chagny, afin de récupérer et de valoriser la Fraction Fermentescible présente dans les Ordures Ménagères ; cette partie fermentescible est appelée FFOM *. L'objectif visé est de réduire de 48% les déchets enfouis sur l'ISDND, soit près de la moitié des OMR*.

En 2011, le SMET * a confié la réalisation de ce projet (conception, construction et exploitation) à un prestataire (actuellement TIRU, filiale d'EDF) qui deviendra l'usine ECOCEA. ECOCEA est la première usine de tri, de méthanisation et de compostage de la région Bourgogne-Franche-Comté ; elle a ouvert en 2014 et a été dimensionnée dès le départ pour absorber la moitié des 75 000 tonnes de déchets qui terminent chaque année au centre d'enfouissement public du SMET (autorisation préfectorale jusqu'au 30 juin 2022).

ECOCEA possède aujourd'hui la triple certification : ISO 9001, ISO 14001 v.2015 et OSHAS 18001.

b) Mode de traitement

Dans la poubelle des déchets ménagers, les particuliers jettent des matières organiques. C'est cette part fermentescible qui est récupérée par l'usine, puis transformée en méthane dans d'immenses digesteurs et ensuite valorisée. La matière organique qui reste après la production est revendue aux agriculteurs de la région, sous forme de **compost de qualité** (norme NFU 44-051).

En parallèle à cette production de compost, le traitement de la FFOM * produit également du biométhane. Après épuration, ce gaz est injecté directement dans le réseau.

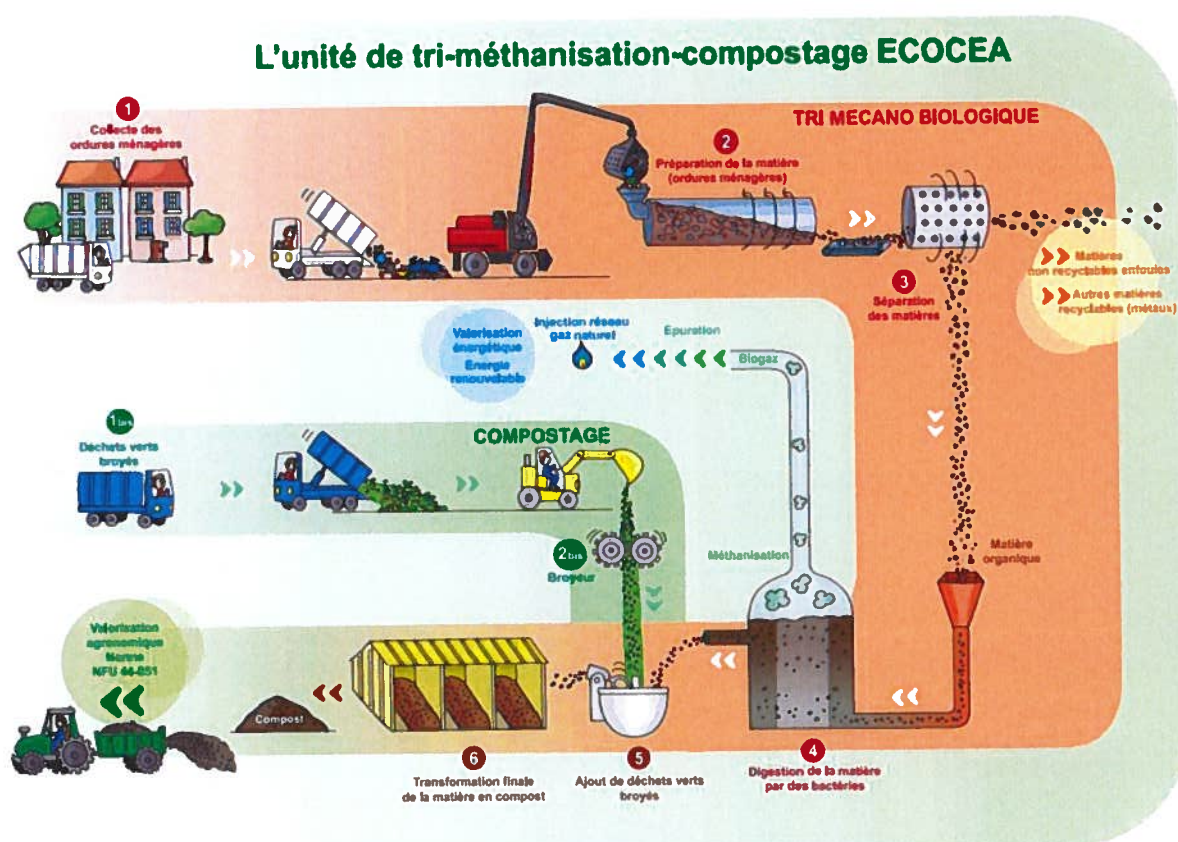


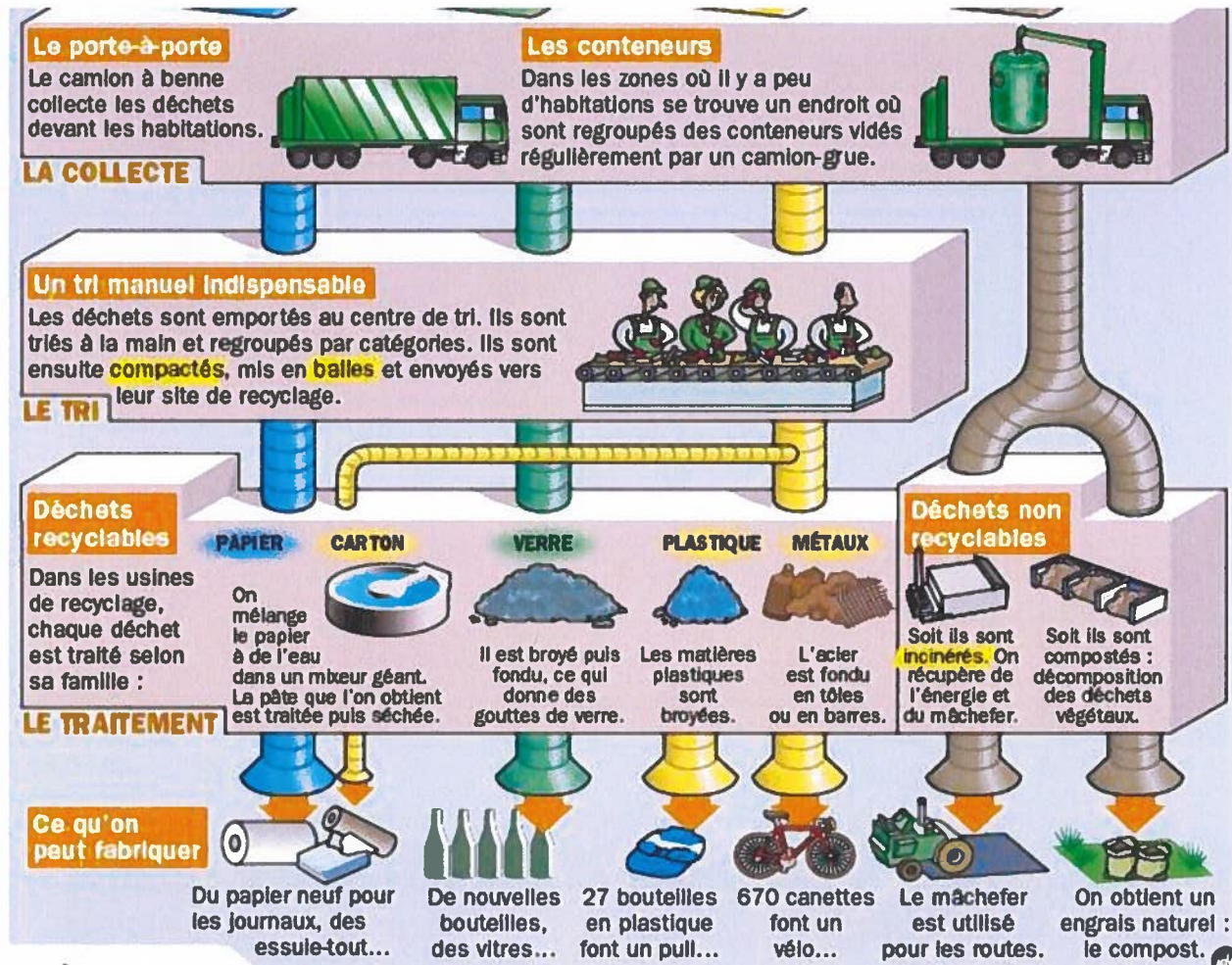
Figure 6 : Schéma de fonctionnement d'ECOCEA

Dans un souci d'optimisation environnementale, une usine de production de tuile en terre, l'usine TERREAL, s'est implantée juste à côté du site de Chagny et utilise une partie de ce biogaz pour fabriquer ses tuiles en terre cuite. Ainsi, la production de méthane d'ECOCEA représente un quart des besoins annuels du site et permet de réduire de 5 000 tonnes par an l'émission en CO₂.

Pour rappel, partent en enfouissement sur le site de Chagny :

- La totalité des DNR * et encombrants collectés sur le territoire des adhérents du SMET *
- La part non valorisable des ordures ménagères collectées sur le territoire des adhérents sur SMET *

3. Le tri



Les centres de tri sont des installations où les déchets issus des collectes sélectives sont triés plus précisément, conditionnés et stockés avant d'être recyclés.

Remarques :

- Aucune prestation de tri n'est facturée pour le traitement du verre ;
- Une prestation de tri est facturée pour le traitement du papier pour la partie Sud du territoire (ex-Mâconnais Val-De-Saône), mais pas pour la partie Nord (ex-Tournugeois).

a) Exemple de fonctionnement des centres de tri des emballages

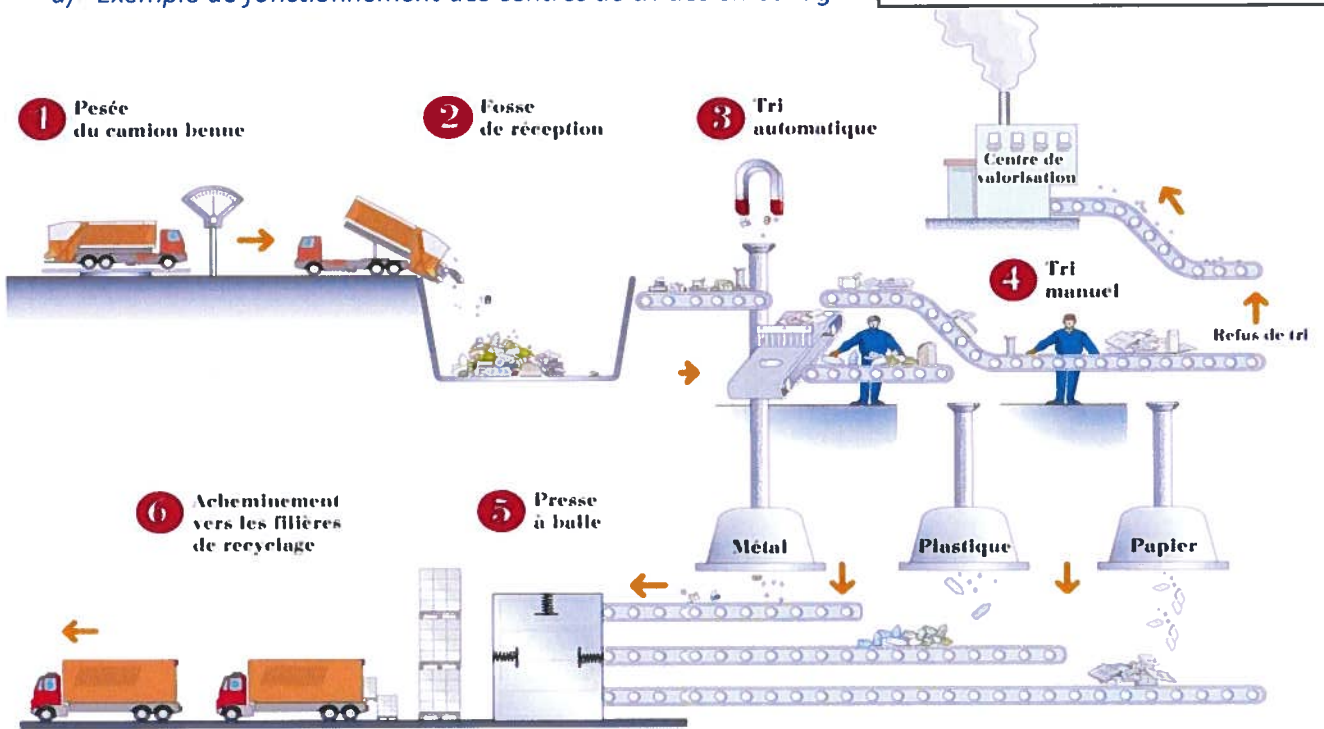


Figure 7 : Schéma de fonctionnement d'un centre de tri



Figure 8 : Cliché photographique à l'intérieur du centre de tri

En 2022, le renouvellement de l'ensemble du marché de gestion des déchets (ordures ménagères, collectes sélectives et bas de quai déchetteries pour les déchets non dangereux et dangereux), a permis d'harmoniser le traitement de la collecte sélective des recyclables. Ainsi, la partie Nord et la partie Sud du territoire bénéficient du même centre de tri BOURGOGNE RECYCLAGE à Ruffey les Beaune.

➤ Centre de tri de la CCMT : Bourgogne Recyclage

○ **Carte d'identité :**

- Situé à Travoisy Ruffey lès Beaune, 21205 Beaune
- Centre créé en 1998, modernisé en 2007
- Date du dernier arrêté préfectoral encadrant l'exploitation : 13/04/2017
- Possède la triple certification : ISO 9001, ISO 14001, OSHAS 18001
- Valorise les refus de tri en Combustible Solide de Récupération (CSR *)
- Situé à 59 km de la résidence administrative de la Communauté de Communes

○ **Flux traité :**

Emballages légers issus des points d'apports volontaires du territoire

○ **Dimension :**

Capacité annuelle maximale	20 000 tonnes
Dimensionnement actuel	16 000 tonnes dont 12 500 tonnes d'emballages ménagers
Tonnages traités pour la CCMT en 2021	342.84 tonnes, soit 2.14 % du tonnage traité par le centre de tri

Figure 9 : Dimensionnement du centre de tri avec les données de la CCMT

C. Mesures de prévention

1. Actions réalisées pour prévenir la production des déchets ménagers

a) Prévention quantitative

COMPOSTAGE INDIVIDUEL

En 2022, la CCMT a continué sa vente à tarif préférentiel de composteurs de 500 L aux usagers du territoire ; **33 composteurs ont ainsi été vendus** au tarif unitaire de 28 €, (- 21,43 % par rapport à 2021, n = 42).

Ainsi, depuis 2010, ce ne sont pas moins de 685 composteurs individuels qui ont été distribués dans la collectivité ; l'objectif est d'atteindre 800 d'ici fin 2023 avec le tri à la source des biodéchets.

COMPOSTAGE COLLECTIF

Depuis 2012, la loi dite « Grenelle 2 » oblige les gros producteurs de déchets organiques (*restaurants, hôtels, EHPAD, hôpitaux, etc.*) qui produisent plus de 10 tonnes* de déchets organiques par an, à trier et valoriser leurs déchets alimentaires à partir de 2016. Le tri à la source sera généralisé à partir du 1^{er} janvier 2024 pour tous les producteurs de biodéchets (alimentaires et déchets verts, particuliers et professionnels).

Mais bien avant cette date, la Communauté de Communes a toujours encouragé les « gros producteurs » de déchets organiques à réduire et à valoriser leurs déchets alimentaires. Ainsi, 12 établissements de la collectivité sont munis aujourd'hui d'un ou plusieurs composteurs : La crèche de Tournus, les écoles Saint Valérien et Raymond Dorey à Tournus, celles de Plottes et de Clessé, les collèges de Tournus et Lugny, le lycée horticole et le lycée Gabriel Voisin, l'hôpital de Belnay, le Camping de Tournus, la Communauté de Communes et l'EPMS Paul Cézanne.

Pour les personnes qui désirent composter leurs déchets organiques mais qui ne peuvent pas le faire individuellement, la Communauté de Communes met à disposition des placettes de compostage au cœur des villages. Ces dernières sont installées, après accord du maire, dès que plusieurs foyers aux alentours sont intéressés. En 2022, une nouvelle placette de compostage a été inaugurée sur la commune de Tournus, place du Champ de Mars. Ces inaugurations se poursuivront au fil du temps afin que chaque commune puisse avoir au minimum 1 à 2 placettes de compostages partagés à partir du 1^{er} janvier 2024.

Depuis 2010, 23 placettes de cœur de village ont été installées sur la collectivité : Tournus, Lacrost, Préty, Le Villars, La Truchère, Farges les Macon, Plottes, Ozenay, Royer, Bissy-la-Mâconnaise, Lugny, Burgy, Clessé.

Et lorsque le compost arrive à maturation, des opérations de distribution de compost se font dans le village, un moment convivial où les participants de la placette et les habitants sont conviés. Cette distribution se déroule généralement les samedis des mois de mars, avril ou mai ; cette année, des opérations de partage de compost ont été menées sur les placettes de La Truchère, Lacrost, Lugny, Ozenay, Plottes et Royer.

Des panneaux d'information sont installés sur les composteurs et un retour sur les opérations sont insérés dans les journaux locaux.

ALTERNATIVE AU COMPOSTAGE

Grâce au soutien du conseil régional, le lycée Gabriel VOISIN ainsi que le lycée Horticole de Tournus ont fait l'acquisition d'un déshydrateur depuis 2017 : les déchets organiques issus de la cantine scolaire sont désormais séchés puis broyés jusqu'à obtenir une poudre (beaucoup plus légère que les déchets organiques traités) inodore, stable et sans micro-organismes pathogènes.

Suite à cela, le chef étoilé du restaurant Aux Terrasses a également fait l'acquisition d'un broyeur pour réduire drastiquement les déchets alimentaires dans ses ordures ménagères.

Par ailleurs, la collectivité a vendu 12 poulaillers en 2022 à des particuliers (montant unitaire : 85 €).

GUIDE COMPOSTEUR

La collectivité dispose d'un référent « Compostage » pour répondre aux questions des usagers, collègues, élèves qui les entourent.

LOCAL RÉEMPLOI

Depuis 2010, une convention a été signée entre plusieurs collectivités du Sud de la Bourgogne - à l'origine, le SICTOM du Mâconnais, le SIRTOM de la Vallée de la Grosne, la Communauté de Communes du Mâconnais-Val de Saône et celle du Tournageois - pour la création d'un réseau local de Ressourcerie.

Afin que ce réseau bénéficie d'un apport constant de « matière première », des conteneurs de récupération ont été mis en place sur les déchèteries.

Ainsi, dans les déchèteries de Péronne et de Tournus, l'utilisateur peut déposer s'il le souhaite ses objets et meubles susceptibles de pouvoir encore servir. **En 2022, 44,14 tonnes d'objets ont été détournées sur les déchèteries de notre territoire** par les agents valoristes de Ressourcerie. **Par ailleurs il y a eu également 126 tonnes d'apports directement par les particuliers sur le site de la Ressourcerie au Pas Fleury : ces tonnages ont donc été évités en déchèteries.**

b) Prévention qualitative

La communication (outils, animations et manifestations) autour du thème de la réduction des déchets s'est poursuivie en 2022. Des interventions des agents de la collectivité en matière de sensibilisation au tri des déchets ont eu lieu dans divers établissements scolaires et médico-sociaux.

Divers contenants ont été mis à disposition des partenaires et organisateurs de manifestations pour les piles, les radiographies, les téléphones portables. Des collecteurs de piles sont aussi distribués aux usagers.

Le programme pédagogique de sensibilisation aux élèves comprend un atelier « produit dangereux ».

*c) Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD *)*

Dans le cadre du Grenelle Environnement, il a été prévu la mise en application de Plans Départementaux de Prévention des Déchets menés par les Conseils Généraux. Ceux-ci se sont déclinés dès 2010 en Programmes Locaux de Prévention des Déchets contractualisés entre l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME *) et les structures ayant la compétence en matière d'élimination des déchets.

Le PLPD * signé pour une durée de 5 ans avec l'ADEME a atteint et même dépassé l'objectif principal qui était de réduire de 7% les déchets collectés sur le territoire de la CCMT.

Le programme d'actions construit pour atteindre ces objectifs était composé de 6 thématiques :

1 / Déchets putrescibles

2 / Textiles sanitaires

3 / Papier

4 / Plastiques non valorisables

5 / Communication et sensibilisation

6 / Encombrants et déchèteries

>>> Quelques exemples d'actions mises en œuvre :

- Développement du compostage individuel et collectif ;
- Don des invendus de la part des grandes surfaces à l'épicerie sociale « Le Caddy Fleury »
- Distribution de STOP-PUB aux particuliers ;
- Prêt d'éco-cups et de barquettes réutilisables aux associations lors de manifestation ;
- Accompagnement de la Ressourcerie pour le détournement de meubles et d'objets pouvant encore servir = réemploi (collecte sur les deux déchèteries du territoire + apport direct des particuliers).

Au vu des résultats obtenus au terme de ces 5 années et bien que le PLP soit arrivé à son terme, il a été décidé de poursuivre la majorité des actions engagées.

Ces actions sont aujourd'hui conduites par le coordinateur technique et animateur du service déchets de la collectivité. Durant toute l'année 2022, les interventions ont été régulières auprès de tous publics (scolaires, administrés, bailleurs, touristes).

2. Actions réalisées pour prévenir les risques et les effets dommageables sur la santé de l'Homme et sur l'environnement des opérations d'élimination des déchets

a) Prévention qualitative

- Poursuite des contrôles de la qualité du tri.

b) Collecte

- Nettoyage et désinfection journaliers des véhicules (bennes à ordures ménagères) ;
- Départ des tournées retardé lorsqu'une vigilance orange (neige, verglas...) est en place ;
- Formation des chauffeurs à l'éco conduite.

c) Mesures prises pour améliorer les conditions d'hygiène et de sécurité des agents

- Tenues de travail haute visibilité ;
- Chaussures de sécurité et gants plus adaptés.

D. Moyens humains et matériels

1. Moyens humains

Au 31 décembre 2022, l'effectif du service déchets de la CCMT était de **14,97 ETP** répartis comme suit :

Emplois	Effectifs en ETP *			
	Au 31/12/2021	Départs en 2022	Arrivées en 2022	Au 31/12/2022
TOTAL	15,47	1	0	14,97
Administration	Déchets : 1 SPANC : 0,20 GEMAPI : 0,30	1	0	Déchets : 0,5 SPANC : 0,20 GEMAPI : 0,30
Ressources Humaines	0,27	0	0	0,27
Collecte	12	0	0	12
Technique (moyens généraux)	0,8	0	0	0,8
Information / Communication / Prévention	0,7	0	0	0,7
Prévention	0,2	0	0	0,2

Tableau 9 : Effectifs en ETP du service déchets de la collectivité au 31/12/2022

2. Moyens matériels

Au 31 décembre 2022, la CCMT disposait du parc de véhicules et matériels suivants :

► **Véhicules :**

	1 ^{ère} date de mise en circulation	Date d'acquisition	Prix acquisition	Ancienneté
Véhicule de collecte des ordures ménagères châssis RENAULT, benne SEMAT, PTAC 19 T	Février 2018	Février 2018	161 793 €	4 ans
Véhicule de collecte des ordures ménagères châssis SCANIA, benne SEMAT, PTAC 19 T	Juin 2016	Juin 2016	161 760 €	6 ans
Camionnette NISSAN CABSTAR équipé d'une benne plateau	Juin 2014	Juin 2017	19 529 €	8 ans
Un polybenne 26 T, équipé d'une grue auxiliaire de manutention de marque HIAB, châssis Mercedes	Juin 2013	Juin 2013	208 702 €	9 ans
Mini-benne de collecte des ordures ménagères : châssis-cabine Nissan NT400, benne CITANEA, PTAC 3,5 T	Septembre 2019	Juin 2019	85 391 €	3 ans
Véhicule de collecte des ordures ménagères châssis Mercedes, benne SEMAT, PTAC 19 T	Octobre 2008	Octobre 2008	135 000 €	13 ans
Pelle mécanique MECALAC	Juin 2020	Avril 2020	110 000 €	2 ans

Tableau 10 : État du parc des véhicules utilisés par le service déchets

Le service de gestion des déchets utilise quotidiennement deux camions pour tous jours (19 tonnes) équipés d'une benne à ordures ménagères pour la collecte des déchets ménagers des 24 communes et des emballages (1 commune) collectés en porte à porte.

Ces deux véhicules circulent quotidiennement et respectivement :

- du lundi au vendredi, de 5h00 à 13h
- du lundi au jeudi, de 6h00 à 14h00

Un troisième véhicule a été conservé pour être seulement utilisé en véhicule de remplacement en cas d'immobilisation pour panne ou maintenance, lors de périodes de « surcharge » d'activité liée au report de collecte les jours fériés ou de manifestations spécifiques par exemple.

En plus de l'entretien mécanique « ordinaire », pour vérifier et garantir la sécurité des véhicules ainsi que des agents de collecte, ces 3 véhicules sont soumis à :

- une visite trimestrielle de contrôle technique pour l'équipement de la B.O.M.
- un contrôle technique annuel pour la partie châssis.

Il a été constaté que les coûts d'entretien des deux véhicules les plus anciens devenaient de plus en plus onéreux et que la fiabilité mécanique du véhicule de 2008 était de plus en plus incertaine.

Cela étant et compte tenu de la volonté d'optimiser les déplacements pour rationaliser les dépenses de carburant et réduire l'empreinte carbone, il est proposé de remplacer le véhicule le plus ancien par l'acquisition d'un véhicule neuf d'un PTAC de 26 Tonnes équipé d'une benne de 18 m³ afin d'augmenter la capacité de la charge ainsi que le volume utile et ainsi de réduire les allers-retours pour effectuer des transferts.

À l'issue de la réception de ce véhicule (délais de livraison estimé à 11 mois, réception courant avril 2023), le SCANIA deviendra celui de remplacement.

La somme de 250 000 € a été inscrite au budget pour ce remplacement et l'acquisition d'un véhicule neuf.

La CCMT a sollicité l'UGAP, centrale d'achat publique mutualisée qui dispense ses clients de toute mise en concurrence et publicité préalables.

Après étude et prise en compte des besoins identifiés dans le cahier des charges techniques transmis par la CCMT auprès de l'UGAP, le devis du 23/03/2022 de l'UGAP a été validé en Conseil Communautaire le 14 avril 2022 pour l'achat d'un véhicule neuf pour un montant de 172 134,82 € HT, soit 206 394,83 € TTC et équipé :

- d'un châssis « P1-RENAULT-D26 WIDE P6x2 BOM 320 E6 – délais fourniture 48 semaines
- d'une BOM SEMAT C337.5 LC MAXI P6-CARGOPAC 18m3 – délais fourniture 22 semaines

Autres véhicules :

- 2 véhicules utilitaires ;
- 1 véhicule léger.

► **Matériels :**

- Remorque ;
- Broyeur à végétaux ;
- Motopompe ;
- Divers matériels pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments (tondeuse, taille haie, nettoyeur haute pression, etc.).

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le



ID : 071-200069698-20230615-ERD672023-DE

IV. INDICATEURS FINANCIERS

A. Modalités d'exploitation du service de gestion des déchets

1. Collecte et transport

Les collectes réalisées en :

- **Régie** (c'est-à-dire avec les moyens propres de la collectivité) :
 - Collecte en porte-à-porte pour les ordures ménagères et assimilées
 - Collecte sélective en point d'apport volontaire : Verre, Emballages légers, Journaux Revues Magazines pour la partie Nord du territoire de la CCMT (ex-Tournugeois)
 - Collectes sélectives complémentaires, organisées en porte-à-porte sur la Communes de Tournus uniquement, pour :
 - Emballages légers :
 - En sacs jaunes translucides : pour les administrés du centre-ville uniquement ;
 - En bacs pour certains établissements publics et les petits habitats collectifs ;
 - Verre : pour les restaurateurs uniquement ;
 - Papiers bureautiques : pour les administrations publiques
 - Cartons : pour les commerçants et artisans « gros producteurs » qui en font la demande.
- **En prestations de services** :
 - Collecte sélective en point d'apport volontaire et transport aux exutoires : Verre, Emballages légers, Journaux Revues Magazines pour la partie Sud du territoire de la CCMT (ex-Mâconnais Val-De-Saône) et transport aux exutoires pour la partie Nord du territoire de la CCMT ;

Nom du prestataire	Durée du marché	FLUX	MONTANT
EGT ENVIRONNEMENT	01/01/2022 – 31/12/2022	Collecte et transport du Verre	22 854,55 € TTC
		Collecte et transport des Emballages légers	67 815,70 € TTC
		Collecte et transport des Journaux-Revues-Magazines	19 023,44 € TTC
		TOTAL	108 502,22 € TTC

Tableau 11 : Montant des prestations pour la collecte et le transport des points d'apports volontaires - secteur Sud CCMT

Nom du prestataire	Durée du marché	FLUX	MONTANT
GACHON	01/01/2022 – 31/12/2022	Transport du Verre	10 790,69 € TTC
BOURGOGNE RECYCLAGE	01/01/2022 – 31/12/2022	Transport des Emballages légers	27 409,90 € TTC
		Transport des Journaux-Revues-Magazines	3 938,04 € TTC
		TOTAL	42 138,63 € TTC

Tableau 12 : Montant des prestations pour la collecte et le transport des points d'apports volontaires - secteur Nord CCMT

Transport (a) :			
Nom du prestataire	Durée du marché	FLUX	
BOURGOGNE RECYCLAGE	01/01/2022 au 31/12/2022	Transport des Ordures Ménagères et Assimilées	80 166,72 € TTC
TOTAL (a)			80 166,72 € TTC

Tableau 13 : Montant des prestations pour le transport des OM* de la CCMT *

2. Traitement

a) Ordures Ménagères et assimilées

Traitement (b) :			
Nom du prestataire	Durée du marché	FLUX	MONTANT
SMET * / ECOCEA	Pas de durée car la CCMT * est une collectivité membre du SMET	Traitement par enfouissement de la part non valorisable des Ordures Ménagères et Assimilées	277 962,11 € TTC
		Traitement par valorisation de la part fermentescible des Ordures Ménagères (47 % des OM * collectées)	191 668,40 € TTC
TOTAL (b)			469 630,51 € TTC
TOTAL (a) + (b)			549 797,23 € TTC

Tableau 14 : Montant des prestations pour le traitement des OM* de la CCMT *

Le taux de **47% de valorisation des OM *** ayant été atteint en 2022 par l'usine ECOCEA de Chagny, **1 610,60 Tonnes d'OMR ont ainsi pu être détournées de l'enfouissement**, ce qui est autant de pollution évitée. Par ailleurs, la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP *) d'un montant de 49,5 € TTC/Tonne (45 € HT) en 2022 n'étant pas appliquée sur les tonnages d'ordures ménagères valorisables, **cela a contribué à l'évitement d'une dépense égale à 79 724.7 € pour notre collectivité.**

b) Tri sélectif

Nom du prestataire	Durée du marché	FLUX	MONTANT
BOURGOGNE RECYCLAGE (Zone Nord)	01/01/2022 au 31/12/2022	Tri et conditionnement des emballages légers	45 202,75 € TTC
EGT (Zone Sud)	01/01/2022 au 31/12/2022	Tri et conditionnement des emballages légers	27 898,44 € TTC
TOTAL			73 101,19 € TTC

Tableau 15 : Montant des prestations pour tri et conditionnement des Emballages et des Journaux Revues Magazines

c) *Produits collectés en déchèterie*

Le transport et le traitement des flux collectés en déchèteries sont réalisés en prestations de services.

Nom du prestataire	Durée du marché	FLUX	MONTANT TTC
EGT DECHETTERIE DE PERONNE	01/01/2022 au 31/12/2022	Transport et traitement du BOIS	27 167,16 €
		Transport et traitement des DÉCHETS VERTS	28 376,98 €
		Transport et traitement des GRAVATS	8 239,66 €
		Transport et traitement du PLÂTRE	10 527,13 €
		Transport et traitement des PNEUS	1 687,18 €
		Transport et traitement des CARTONS	7 348,41 €
		Transport des DNR	15 913,58 €
EDIB	01/01/2022 au 31/12/2022	Transport et traitement des DDS	37 308,86 €
BOURGOGNE RECYCLAGE DECHETTERIE DE TOURNUS	01/01/2022 au 31/12/2022	Transport et traitement du BOIS	42 215,17 €
		Transport et traitement des DÉCHETS VERTS	31 356 €
		Transport et traitement des GRAVATS	16 031,51 €
		Transport et traitement du PLÂTRE	16 864,29 €
		Transport et traitement des PNEUS	2 053,37 €
		Transport et traitement des CARTONS	28 361,74 €
		Transport des DNR	20 449,39 €

Tableau 16 : Montant des prestations pour le transport et/ou le traitement des produits collectés en déchèterie

Grâce à l'apparition progressive des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP *), la CCMT * n'est pas facturée pour les prestations de transport et de traitement des flux ci-dessous :

- Les DASRI *,
- Les DEA *,
- Les DEEE *,
- Les DDS * filières,
- L'huile de cuisine,
- Les lampes et néons,
- Les piles,
- Les pneus,
- Les Textiles, Linges et Chaussures

Les **filiales à responsabilité élargie des producteurs (REP *)** sont des dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion de déchets qui concernent certains types de produits. Ces dispositifs reposent sur le principe de responsabilité élargie du producteur, selon lequel les producteurs, c'est-à-dire les personnes responsables de la mise sur le marché de certains produits, peuvent être rendus responsables de financer ou d'organiser la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie. Les producteurs choisissent généralement de s'organiser collectivement pour assurer ces obligations dans le cadre d'éco-organismes à but non lucratif, agréés par les pouvoirs publics. 15 filiales de gestion des déchets fonctionnent actuellement selon ce principe en France, qui est l'un des pays ayant le plus recours à ce dispositif.

Aucun coût n'est facturé pour le transport / traitement des flux « ferraille » et « batterie » car ces prestations sont comprises dans le prix de rachat de la matière.

Commentaires

- Le coût total pour la collectivité en termes de gestion des déchets ménagers (collecte et traitement) des déchets (PAV + OMR) hors déchèterie est de **853 705,99 € TTC**, soit une augmentation de **7,34 %** par rapport à 2021. Cela est dû principalement au coût de traitement des OMR et des DNR (cf. point ci-dessous).
- Le taux de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP *) est passé de 37 € HT/tonne en 2021 à 45 € HT/tonne en 2022, soit une augmentation de plus de **20 %** de la taxe sur les tonnages destinés à l'enfouissement.
- Le coût total pour la collectivité en termes de gestion des déchets en déchèterie (transport et traitement) est de **293 900,43 € TTC** en 2022, soit une diminution de **-6,47 %** par rapport à 2021.

Vous trouverez plus de détails sur les coûts globaux et les recettes pour l'exercice 2022 sur la page suivante (p.38).

B. Montants annuels des dépenses du service et n° de financement

1. Montant annuels des dépenses du service

Les chiffres sont établis à partir du **grand livre de comptes de l'exercice 2022** transmis par le service comptabilité :

	DEPENSES			RECETTES		
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Total dépenses	Recettes perçues au titre de la TEOM *	Autres recettes de fonctionnement et d'investissement	Total recettes
→ Année 2021	1 832 304,89 €	44 215,70 €	1 876 520,59 €	1 431 530,00 €	551 092,88 €	1 982 622,88 €
	97,64%	2,36%	100%	72,20%	27,80%	100%
→ Année 2022	1 959 864,06 €	44 772,63 €	2 004 636,69 €	1 484 454,00 €	692 043,79 €	2 176 497,79 €
	97,77%	2,23%	100%	68,20%	31,80%	100%
Évolution 2022/2021	6,51%	1,24%	6,39%	3,57%	20,37%	8,91%

Tableau 17 : Montant annuel et évolution des dépenses du service

- **RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT pour l'exercice 2022 = 214 978,78 €**
Avec : *total recettes fonctionnement - total dépenses fonctionnement = 2 174 842,84 € - 1 959 864,06 € = 214 978,78 €*
- **RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT pour l'exercice 2022 = - 43 117,68 €**
Avec : *total recettes d'investissement - total dépenses d'investissement = 1 654,95 € - 44 772,63 € = -43 117,68 €*

Commentaires

- La **situation budgétaire du service « Déchets » est bénéficiaire**, le résultat comptable de l'exercice 2022 est de : 214 978,78 – 43 117,68 = **171 861,10 €**
- Le résultat positif de fonctionnement comble le déficit d'investissement. Le montant des investissements est relativement faible. Il concerne l'étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative, des composteurs et la fin de l'aménagement du contrôle d'accès des déchetteries.
- L'évolution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (**3,57%**) n'est pas proportionnelle à celle des dépenses de fonctionnement (**6,51%**). Les recettes de fonctionnement **690 388,84 €** ont augmenté de **28,97%** grâce à la hausse des tarifs de la redevance spéciale, et des soutiens des éco-organismes. Les recettes d'investissements **1 654,95 €** ont baissé de **- 89,51%** du fait de la baisse du montant des investissements et du Fonds Compensation de la TVA (FCTVA) qui compose l'essentiel des recettes d'investissements.

2. Détails des dépenses et modalités de financement

➤ DEPENSES :

Dépenses de fonctionnement : 1 959 864,06 € soit 97,77 % des dépenses totales de l'exercice 2022

41,30 % en charges à caractère général (-0.13 points / 2021)

28,05 % en dépenses de personnel (-0.51 points / 2021)

30,65 % en charges de gestion courante (+0.64 points / 2021)

Commentaires

- On observe une augmentation des charges externes (caractères général et gestion courante) de près de **7,83%**.
- Les charges de personnels qui sont des charges internes baissent de près de **1,81 %** avec la déduction des atténuations de charges (remboursement sur des arrêts maladies du personnel).
- Les **prestations de services** de collecte, transport et traitement des déchets représentent **29,98% du montant total des dépenses de fonctionnement**.
- Les **coûts de traitement** des ordures ménagères et assimilés (**SMET**) représentent **30,41% du montant total des dépenses de fonctionnement (TGAP Incluse)**.

Dépenses de d'investissement : 44 772,63 € soit 2,23 % des dépenses totales de l'exercice 2022 correspondent à des immobilisations corporelles telles que décrites page 39.

➤ RECETTES :

❖ Recettes perçues au titre de la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères (TEOM *) :

1 484 454 € soit **68,20 %** des recettes totales de l'exercice 2022 (- 4.00 point/2021)

❖ Autres recettes de fonctionnement et d'investissement 692 043.79 € soit **31,8 %** des recettes totales de l'exercice 2022 (+ 4.00 point/2021)

DETAIL DES RECETTES :

	2021	2022	Évolution 2022/2021
Vente de matériaux, soutiens financiers des filières REP* (versés par les Eco-organismes)	314 814 €	357 111 €	+ 13,44 %
Redevance spéciale	80 067 €	126 961 €	+ 58,57 %
Dépôts facturés à la déchèterie	39 577 €	36 681 €	- 7,32 %
Vente de bacs et composteurs	6 292 €	8 200 €	+ 30,32 %
Indemnisation de sinistres (+ produits exceptionnels)	27 131 €	33 778 €	+ 24,50 %
Contribution MBA* pour la déchèterie de Péronne	67 312 €	76 139 €	+ 13,11 %
Autres (FCTVA)	15 898 €	2 352 €	- 85,21 %
TOTAL	551 093 €	641 222 €	+ 16,36 %

Commentaires

- Le réajustement du tarif de la redevance spéciale en 2022 (**passage de 0,03 à 0,04**) explique en grande partie cette augmentation de la recette.
- La mise à jour des tarifs concernant les bacs et les composteurs permet également d'étayer cette augmentation.
- Concernant la FCTVA, cette différence importante s'explique par la baisse du montant des investissements en 2022 par rapport à 2021.

3. Coût global de collecte et traitement des déchets ménagers

Pour les 9760 tonnes collectées et traitées, et les 16 339 habitants desservis par le service, le coût global de collecte et traitement pour l'année 2022 était de :

- **205,39 € / tonne contre 184,51 € / tonne en 2021 ;**
- **122,69 € / habitant contre 114,85 € / habitant en 2021.**

C. Indicateurs complémentaires : détails

1. Redevance spéciale d'élimination des déchets assimilés

Elle est établie par l'intermédiaire de conventions avec les professionnels nécessitant une conteneurisation obligatoire pour un prix d'enlèvement.

Le nouveau tarif appliqué en 2022 a été voté lors du conseil communautaire avec un passage au 1^{er} mai 2022 du coût de 0,03 à 0,04.

Tarifs appliqués de janvier à décembre 2022 : 0.03 du 1^{er} janvier au 31 avril et 0.04 €/litre du 1^{er} mai au 31 décembre pour les déchets non ménagers.

Dans le cadre des arbitrages budgétaires en 2022, une analyse financière a été réalisée par le service environnement. Celle-ci a révélé que le prix de revient du service de gestion des déchets au litre (comprenant la collecte, le transport et le traitement) était bien supérieur à celui appliqué actuellement aux professionnels (coût de 0,11 contre 0,04 appliquée à l'heure actuelle). Cette différence majeure peut s'expliquer en raison de la quasi-constante augmentation des charges répercutées sur la collectivité (hausse du montant du carburant, de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes, des coûts de transport et de traitement des déchets ménagers au SMET = + 15 % par an).

2. Contribution financière de la DRI

Les déchets municipaux assimilables aux OM * pris en charge par notre collectivité sur le quai de transfert de la CCMT * à Tournus et collectés par la DRI * sont des ordures ménagères collectées sur les bords de la route départementale qui va de Sennecey-Le-Grand à Fleurville ainsi que le long de la voie bleue.

Ces déchets, qui ne sont pas uniquement collectés sur notre territoire intercommunal et pour lesquels notre collectivité n'a aucune obligation de prise en charge, sont facturés aux services de la DRI *.

Montant des recettes pour 2022	7 881,56 €
Avec DRI * Sennecey-Le-Grand	4 807,86 €
DRI * Fleurville	2 203,30 €
DRI * Voie Bleue	870,40 €

3. Contribution financière pour la déchèterie de Péronne

Effectuées par convention avec la Communauté d'Agglomération MBA *

Contribution de la prestation 2021 versée sur l'exercice 2022

76 139 €

4. Recettes perçues au titre de la valorisation matière des produits issus des apports volontaires en déchèterie

VENTES DES PRODUITS ISSUS DE LA VALORISATION MATIERE ENCAISSÉES SUR L'EXERCICE COMPTABLE 2022	
CARTON	7 610 €
FERRAILLE	11 229,74 €
BATTERIE	2 460,59
TOTAL	20 300,33 €

5. Recettes perçues au titre de la valorisation matière des produits issus de la collecte sélective

VENTES DES PRODUITS ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE ENCAISSÉES SUR L'EXERCICE COMPTABLE 2022	
ACIER	3 772,59 €
ALUMINIUM	3 260,42 €
EMBALLAGES PLASTIQUES	30 032 €
JOURNAUX, REVUES, MAGAZINES	8 489,76 €
PAPIERS CARTON NON COMPLEXE (PCNC)	38 264,32 €
VERRE	21 126,94 €
TOTAL	104 946,03 €

ANNEXE 1

DEPOTS EN DECHETERIE POUR LES PROFESSIONNELS

ANNEXE 1

Les professionnels ne peuvent avoir accès aux déchetteries que pour des quantités limitées (1m³ ou 500 kg par semaine) ; il va de soi que les déchets des professionnels doivent être éliminés par le biais des filières spécifiques à chaque profession.

Ils peuvent s'adresser à la Communauté de Communes pour obtenir les adresses des différentes déchèteries qui accueillent les professionnels en Saône-et-Loire.

Conformément à l'application de son règlement, la CCMT a instauré une facturation des déchets selon les principes suivants :

- Accès sur présentation d'une **CARTE D'ACCES PROFESSIONNEL** en déchèterie ou accès des entreprises ayant un chantier sur le territoire **AVEC JUSTIFICATIF** (devis signé de moins de 2 mois situant le lieu des travaux sur le territoire de la CCMT) ;
- **EN CAS D'OUBLI DU BADGE, L'ACCES A LA DECHETERIE SERA REFUSE AU PROFESSIONNEL ;**
- Gratuité pour les dépôts de cartons, de ferraille, de meubles et d'appareils électriques ;
- Tarification pour les autres déchets autorisés, avec leur quantité maximale tolérée (cf. grilles tarifaires)
- Signature d'un bon de dépôt et/ou remise d'un ticket de pesée (à la borne d'accès) ;
- Tarification trimestrielle des dépôts.

Pour rappel, les entreprises, artisans et commerçants doivent se présenter systématiquement à l'agent de déchèterie AVANT tout dépôt de déchets.

En cas de doute sur la nature, l'origine ou les quantités de déchets apportés, l'agent de déchèterie se réserve le droit de refuser et de suspendre l'accès en déchèterie pour le professionnel concerné.

Les professionnels ne peuvent, en aucun cas, déposer des déchets correspondants à leur activité au **titre d'utilisateur particulier.**

Tarifs pour les dépôts à la déchèterie de TOURNUS :

NATURE DES DECHETS ACCEPTES	QUANTITE HEBDOMADAIRE AUTORISEE	TARIFS FACTURES AUX PROFESSIONNELS
		En € / Tonne (Pesée sur pont-bascule)
ENCOMBRANTS : divers non recyclables, plastiques, film étirable, polystyrène	500 kg	209 € / T
BOIS : résidus de bois, contre-plaqué, aggloméré	500 kg	125 € / T
VÉGÉTAUX : tonte, petits végétaux issus d'élagage, d'abattages, branches	500 kg	50 € / T
GRAVATS (déchets inertes sans plâtre)	500 kg	29 € / T
ORDURES MÉNAGÈRES : Seulement pour des services particuliers (DRI...)		160 € / T
PLACOPLATRE		160 € / T
DECHETS DANGEREUX (facturation KG)		Facturation au Kg
PEINTURE, VERNIS, COLLES,	5 kg	1 € / Kg
EMBALLAGES SOUILLÉS	3 kg	1 € / Kg
PRODUITS PHYTOSANITAIRES	2 kg	2 € / Kg
PRODUITS RÉACTIFS	2 kg	2 € / Kg
FILTRES À HUILES	2 unités	2 € / Kg
HUILE DE VIDANGE	5 kg	0 € / Kg
PRODUITS CHIMIQUES NON IDENTIFIÉS	2 kg	2 € / Kg
HUILE DE FRITURE	5 kg	0 € / Kg

Tarifs pour les dépôts à la déchèterie de PERONNE :

La déchèterie de Péronne n'étant pas équipée d'un pont bascule, seule l'estimation visuelle des volumes et quantités déposés faite par le gardien de déchèterie fait foi.

NATURE DES DECHETS ACCEPTES	QUANTITE HEBDOMADAIRE AUTORISEE	TARIFS FACTURES AUX PROFESSIONNELS
		En € / m ³
ENCOMBRANTS : divers non recyclables, plastiques, film étirable, polystyrène	1 m ³	82 € / m ³
BOIS : résidus de bois, contre-plaqué, aggloméré.	1 m ³	29 € / m ³
VÉGÉTAUX : tonte, petits végétaux issus d'élagage, d'abattages, branches	1 m ³	27 € / m ³
GRAVATS (déchets inertes sans plâtre)	1 m ³	25 € / m ³
PLACOPLATRE	1 m ³	78 € / m ³
DECHETS DANGEREUX (facturation KG)		Facturation au Kg
PEINTURE, VERNIS, COLLES,	5 kg	1 € / Kg
EMBALLAGES SOUILLÉS	3 kg	1 € / Kg
PRODUITS PHYTOSANITAIRES	2 kg	2 € / Kg
PRODUITS RÉACTIFS	2 kg	2 € / Kg
FILTRES À HUILES	2 unités	2 € / Kg
HUILE DE VIDANGE	5 kg	0 € / Kg
PRODUITS CHIMIQUES NON IDENTIFIÉS	2 kg	2 € / Kg
HUILE DE FRITURE	5 kg	0 € / Kg

ANNEXE 2

SERVICE MINIMUM NECESSAIRE A L'EXECUTION DES MISSIONS OPERATIONNELLES QUOTIDIENNES
Moyens humains et techniques

ANNEXE 2

SERVICE MINIMUM NECESSAIRE A L'EXECUTION DES MISSIONS OPERATIONNELLES QUOTIDIENNES :

JOUR	POSTE DE TRAVAIL	HORAIRES	LIEU D'INTERVENTION	EFFECTIF
LUNDI	Collecte ordures ménagères - BOM 19 T	5h00 à 13h00	Tournus	3 agents
	Collecte ordures ménagères - BOM 3,5 T	8h00 à 12h00	Tournus	1 agent
	Collecte ordures ménagères - BOM 19 T	6h00 à 14h00	Le Villars, St Albain, Clessé, Burgy	2 agents
	Collecte colonne de tri - C GRUE 26 T	8h00 à 12h00	Communes de l'ex-Tournegeois	1 agent
		13h30 à 17h30		
	Déchèterie A	13h30 à 17h30	Tournus	1 agent
	Déchèterie B	13h30 à 17h30	Péronne	1 agent
Coordinateur technique	8h00 à 12h00	Caractérisation, compostage, gestion relation avec les usagers, gestion problèmes techniques...	1 agent	
	13h30 à 17h30			
MARDI	Collecte ordures ménagères - BOM 19 T	5h00 à 13h00	Lugny, St Gengoux-De-Scissé, Chardonnay	3 agents
	Collecte ordures ménagères - BOM 19 T	8h00 à 12h00	Royer, la Chapelle, Martailly-lès-Brancion, Ozenay, Grevilly, Cruzille, Bissy, Charcuble	2 agents
	Collecte colonne de tri - C GRUE 26 T	8h00 à 12h00	Communes de l'ex-Mâconnais Val-De-Saône	1 agent
		13h30 à 17h30		
	Déchèterie A	8h00 à 12h00	Tournus	1 agent
		13h30 à 17h30		
Coordinateur technique	8h00 à 12h00	Caractérisation, compostage, gestion relation avec les usagers, gestion problèmes techniques...	1 agent	
	13h30 à 17h30			
MERCREDI	Collecte ordures ménagères - BOM 19 T	5h00 à 13h00	Tournus, Uchizy	3 agents
	Collecte ordures ménagères - BOM 3,5 T	6h00 à 14h00	Tournus + renfort collecte 6h/14h	1 agent
	Collecte ordures ménagères - BOM 19 T	6h00 à 14h00	Fleurville, Farges, Lacrost, Préty, La Truchère	2 agents
	Collecte colonne de tri - C GRUE 26 T	8h00 à 12h00	Communes de l'ex-Tournegeois	1 agent
		13h30 à 17h30		
	Déchetterie A	8h00 à 12h00	Tournus	1 agent
		13h30 à 17h30		
	Déchetterie B	8h00 à 12h00	Péronne	1 agent
13h30 à 17h30				
Coordinateur technique	8h00 à 12h00	Caractérisation, compostage, gestion relation avec les usagers, gestion pb techniques...	1 agent	
	13h30 à 17h30			

JEUDI	Collecte ordures ménagères - BOM 19 T	5h00 à 13h00	Montbellet, Viré	2 agents
	Collecte divers - BOM 19 T	8h00 à 12h00	Collecte emballages, cartons Tournus	3 agents
		13h30 à 17h30	Collecte déchets ménagers Plottes	
	Collecte colonne de tri - C GRUE 26 T	8h00 à 12h00	Communes de l'ex-Tournugeois	1 agent
		13h30 à 17h30		
	Déchèterie A	8h00 à 12h00	Tournus	1 agent
		13h30 à 17h30		
Agent polyvalent	8h00 à 12h00 13h30 à 17h30	Entretien du site Péronne + collecte du verre à Tournus une fois par quinzaine	1 agent	
Coordinateur technique	8h00 à 12h00 13h30 à 17h30	Caractérisation, compostage, gestion relation avec les usagers, gestion problèmes techniques...	1 agent	
VENDREDI	Collecte ordures ménagères - BOM 19 T	5h00 à 11h00	Tournus	3 agents
	Collecte colonne de tri - C GRUE 26 T	8h00 à 12h00	Communes de l'ex-Tournugeois	1 agent
		13h30 à 17h30		
	Déchèterie A	8h00 à 12h00	Tournus	1 agent
		13h30 à 17h30		
	Collecte ordures ménagères - BOM 3,5 T	8h00 à 12h00	Tournus	1 agent
Déchèterie B	13h30 à 17h30	Péronne		
Coordinateur technique	8h00 à 12h00 13h30 à 17h30	Caractérisation, compostage, gestion relation avec les usagers, gestion problèmes techniques...	1 agent	
SAMEDI	Déchèterie A	8h30 à 12h00	Tournus	1 agent
		13h30 à 17h00		
	Déchèterie B	8h30 à 12h30	Péronne	1 agent
		13h30 à 17h30		